



Règlement pour les parents

1. Les moyens officiels de communication seront : l'adresse extraescolares@cfm.edu.mx, le numéro de téléphone de l'école 333682 2221, poste 229 et le téléphone portable 3331463052 du lundi au jeudi de 10h00 à 16h00.

2. Paiements. Les paiements des activités extrascolaires sont mensuels et doivent être effectués dans les 15 premiers jours ouvrables du mois correspondant. Le justificatif de paiement doit être envoyé au service de recouvrement cobranza@cfm.edu.mx et aux activités extrascolaires extraescolares@cfm.edu.mx, afin que l'élève soit dûment inscrit.

3. Inscriptions. Les inscriptions des élèves doivent être autorisées par le service des activités extrascolaires car elles sont soumises à la disponibilité des places et peuvent se faire au début de chaque mois.

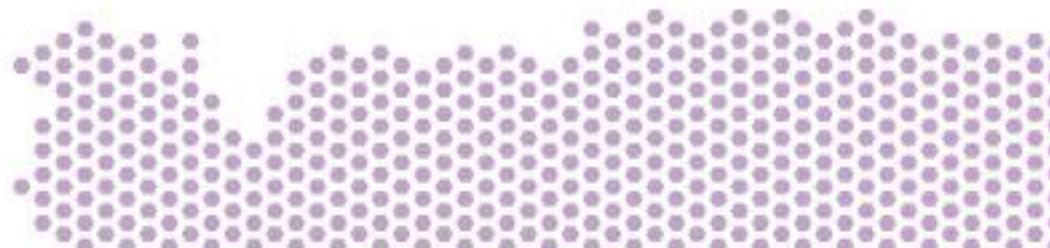
4. Changement d'activité. Un élève déjà inscrit à une activité ne peut en aucun cas changer d'activité au cours du mois, sauf s'il s'agit de changements dus à la disponibilité ou au niveau demandés par l'enseignant, qui seront notifiés via l'adresse mèl officiel.

5. Absences et rattrapage. Si votre enfant va manquer des cours, vous devrez le prévenir avant l'horaire des activités extrascolaires. Il n'y a pas de cours de rattrapage pour les absences des élèves, que ce soit pour cause de maladie, jours fériés, semaines françaises et/ou vacances, ou pour toute autre raison.

6. Annulations. Il est entendu que si vous n'annulez pas la participation de votre enfant aux activités auxquelles il est déjà inscrit, votre enfant continuera à être actif jusqu'à ce que la procédure d'annulation correspondante soit réalisée.

7. Cantine scolaire et Transport. Vous devrez les informer si vous souhaitez bénéficier de leurs services.

8. Bonne conduite. Les mauvaises attitudes et le mauvais comportement des élèves pendant les activités pourront être sanctionnés par une suspension partielle ou définitive des AE, sans aucun remboursement. Une bonne discipline et le respect du personnel et des autres élèves sont essentiels.





9. Personnes autorisées à récupérer votre enfant. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fournir à l'avance des informations sur les personnes autorisées à récupérer votre enfant. En l'absence de ces informations, votre enfant ne pourra pas quitter l'école. Si vous souhaitez modifier la liste des personnes autorisées, veuillez le communiquer par le biais de l'adresse électronique suivante : extraescolares@cfm.edu.mx

10. Récupération des élèves. À partir de 16h31, l'élève sera sous la responsabilité des agents de sécurité de l'école. Il est indispensable que, lors de la récupération de votre enfant, vous signiez un registre indiquant l'heure à laquelle vous l'avez pris en charge. Ces retards seront comptabilisés ; Chaque retard entraînera une amende de 50 pesos mexicains.

11. Maladies ou blessures antérieures. Il est de la responsabilité et de l'obligation du père, de la mère ou du tuteur d'informer lors de son inscription, si l'élève a une condition, une maladie ou une blessure qui limite l'activité physique. En cas de non-signalement d'une telle situation, le Lycée Français de Guadalajara décline toute responsabilité.

12. Malaise pendant les activités. Si, pendant que votre enfant participe aux activités, il commence à montrer des symptômes ou signes de maladie, les parents seront appelés pour qu'ils viennent le chercher dans les plus brefs délais. Les services médicaux prendront soin des élèves, qui devront suivre les règles et les instructions données par notre équipe médicale.

13. Un élève ne doit pas assister aux cours lorsqu'il est atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse. Il pourra reprendre les cours lorsque la maladie aura disparu ou certifiant médicalement que la maladie ne représente pas un problème pour ses camarades.

14. Absence de l'élève. En cas d'absence de l'élève aux activités extrascolaires pour quelque raison que ce soit, il est nécessaire d'envoyer un courriel à : viescolaire1erdegre@cfm.edu.mx, avec copie à extraescolares@cfm.edu.mx, au professeur de la classe concernée et à la cantine scolaire (si ce service est souscrit).

15. Respect des installations. L'élève s'engage à respecter les installations et à les utiliser correctement en fonction de l'activité à réaliser. Il est tenu de réparer tout dommage causé à l'équipement, au matériel sportif, aux installations, aux employés et/ou à des tiers, et ses activités peuvent être suspendues jusqu'à la réparation effective des dommages.

16. Objets de valeur. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou endommagés pendant que les élèves suivent leurs cours.



17. Zones autorisées pendant les activités extrascolaires. Afin de maintenir une surveillance adéquate des élèves participant aux activités extrascolaires, il est établi que la zone autorisée pour rester pendant les activités extrascolaires est la pelouse de l'école primaire inférieure et à l'extérieur des salles de CP et CE1. Il est strictement interdit d'entrer dans les salles de classe après les heures scolaires, ainsi que de rester dans toute autre zone non spécifiée.

Le service des Activités Extrascolaires se réserve le droit d'annuler son service si un élève ou une famille ne respecte pas le présent règlement.

Zapopan, Jalisco, le _____, 202_

Nom et signature du père, de la mère ou du tuteur :	
Nom complet de l'élève	
Classe de l'élève :	

